ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ARE_2026_222 PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTE DE LYON

Le Maire d'Apprieu

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;
Vu La demande présentée par l'entreprise BTP CHARVET en date du 16 septembre 2026 ;

Considérant La demande de la société BTP CHARVET pour la réalisation des travaux suivants : **Création de branchements d'Alimentation en Eau Potable (AEP)** ;
Considérant Qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise :
BTP – CHARVET - 190 Chemin Départemental 51- 38690 - BIZONNES

Est autorisée à effectuer le **28/09/2026 entre 09h00 et 16h00 ;**

Les travaux suivants :
Création de branchements d'Alimentation en Eau Potable (AEP) ;

Sur les lieux et voies ci-après :
Route de Lyon ;

Article 2 : Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, **à savoir le 28 septembre 2026 soit 1 jour :**

- **Route de Lyon, la circulation sera modifiée comme suit à hauteur des n°85 à 89 :**
  - **La circulation sera réduite sur une voie et alternée par la mise en place de feux de signalisation lumineux tricolores ;**
  - **Le dépassement des véhicules, cycles compris est interdit à hauteur du chantier ;**
  - **La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir au niveau du chantier et ceux-ci seront orientés vers le trottoir d'en face ;**
  - **Compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, la vitesse des véhicules est limitée à 30km/h ;**
  - **Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise du chantier ;**

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise **et, s'agissant du stationnement, au moins 7 jours avant le début des travaux.**
L'entreprise devra solliciter la police municipale d'Apprieu afin que les constatations d'usage soient faites (affichage de l'acte, état de la voirie avant travaux). La mise en place du dispositif réglementaire afin de neutraliser l'espace nécessaire aux travaux est à la charge du pétitionnaire, dans le respect des dates et heures définies dans le présent arrêté.

Article 4 : **L'entreprise devra maintenir en parfait état de propreté les voiries communales et départementales empruntées, en cas de non-respect de cette obligation, l'entrepreneur sera seul responsable des conséquences et devra, à ses frais, balayer les chaussées des salissures par moyen mécanique ou manuel.**
Aucune fouille ou tranchée ne restera ouverte les week-ends, jours fériés et en semaine après 18 heures sauf imprévus ; l'entreprise devra en informer sans délai la Police Municipale ou les Services Techniques.

Article 5 : L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

Article 6 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes ls dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.
Ils pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.

Article 7 : Toute intervention des Services Techniques communaux, en cas de dangers pour les usagers, sera facturés directement à l'entreprise.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa date d'affichage.

Article 9 : Madame la Directrice générales des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Policier municipal, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de le GRAND-LEMPS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Apprieu, le vendredi 18 septembre 2026
Monsieur le Maire d'Apprieu,



Dominique PALLIER